

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 juillet 2022</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 23 Suppléants : 2 Absents : 9 Pouvoir : 5 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 87/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 juillet 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Florence POZZO, Carole ETTORI. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS à Gérard LAMBERT, Gilles CALLET à André BOUCHET.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220712-CC_87_2022-DE

OBJET : JEUNESSE – FOL 74 – Acomptes subventions 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1411-1, L1411-4 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public, réunie le 15 novembre 2021, qui a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature, vérifié la matérialité du contenu des candidatures, pièces et renseignements demandés dans les avis de publicité, et autorisé le Président à solliciter tout document et/ou complément aux candidats,
Vu la délibération n° CC 195/2021 du 14 décembre 2021 attribuant la délégation de services publics à l'Association de la Fédération des Œuvres Laïques pour la gestion du centre de loisirs de Minzier, et autorisant le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux du groupe scolaire du Triolet au profit du centre de loisirs avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, le Syndicat à Vocation Unique Scolaire de Chaumont, Minzier et Contamine-Sarzin et la CCUR,
Vu l'avenant n°01 de la convention relative à la mise à disposition des locaux du groupe scolaire du Triolet au profit du centre de loisirs avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, le Syndicat à Vocation Unique Scolaire de Chaumont, Minzier et Contamine-Sarzin et la CCUR, approuvé par décision n° B22/2022 du 31 mai 2022.

Considérant que les acomptes de la subvention du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021 au profit de la FOL 74 d'un montant total de 34 260 € n'ont pas été versés,

Le Vice-président propose de mandater la somme de 34 260 € de 2021 sur le BP 2022 au profit de la FOL 74 afin de clôturer les comptes 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de mandater la somme de 34 260 € sur le BP 2022, correspondant aux acomptes du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021 de la subvention allouée à la FOL 74.

NOTIFIE la présente décision :

- A l'Association de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,

David BANANT



Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.